OFFICE DES CHANGES

Royaume du Maroc

Ministère de l'Economie et des Finances

DISPOSITIF DES DECLARATIONS BANCAIRES

2019

DISPOSITIF DE DECLARATIONS BANCAIRES

DDB

Version du 1er janvier 2019

SOMMAIRE

1. PREAMBULE 5
1.1 CONTEXTE 5
1.2 OBJET 5
1.3 DOCUMENTS DE REFERENCE 5
1.4 ABREVIATIONS 5
2. OBJECTIF ET PERIMETRE DU DDB 6
2.1 OBJECTIF 6
2.2 PERIMETRE 6
2.3 DESCRIPTION DE PLATEFORME D'ECHANGE INFORMATISE DES DONNEES ET DES P ROTOCOLES PRIS EN CHARGE 6
2.3.1 Description de la plateforme EDI 6
2.3.2 Canal de transmission 7
2.3.3 Description du service d'échange et de transport 7
2.3.4 Les protocoles à utiliser pour les partenaires 7
2.3.5 Procédure de gestion des accès à la plateforme EDI 8
3. CONTENU DES COMPTES RENDUS 8
4. DESCRIPTION DES ECHANGES XML 9
4.1 FONCTIONNEMENT DES ECHANGES 9
4.1.1 Dépôt d'un fichier XML 9
4.1.2 Mode de chargement 10
4.1.3 Validation du format des fichiers 10
4.1.4 Contrôle des flux XML 10
4.1.5 Gestion des anomalies 11
4.2 DESCRIPTIF DES STRUCTURES DES FLUX XML 12
4.2.1 REPERTOIRE DES FLUX FINANCIERS INTERNATIONAUX 12
4.2.2 Répertoire des comptes et cartes de PAIEMENT international 18
5. REPERTOIRE DE DOMICILIATION DES TITRES D'IMPORTATION 23
6. AUTRES COMPTES RENDUS 24
6.1 COMPTE RENDU RELATIF AUX OPERATIONS DE COUVERTURE CONTRE LE RISQUE DE CHANGE 24
6.2 COMPTE RENDU RELATIF AUX OPERATIONS DE COUVERTURE CONTRE LE RISQUE DU TAUX D'INTERET ET LES RISQUES LIES A TOUT ACTIF OU TOUTE DETTE 24
6.3 COMPTE RENDU RELATIF AUX OPERATIONS DE COUVERTURE CONTRE LE RISQUE DE FLUCTUATION DU PRIX DES PRODUITS DE BASE 25
6.4 COMPTE RENDU RELATIF AUX ANNULATIONS DES OPERATIONS DE COUVERTURE 26
6.5 COMPTE RENDU DES GARANTIES ET CAUTIONS BANCAIRES EMISES OU ACCEPTEES AU TITRE D'OPERATIONS COURANTES OU EN CAPITAL 27
6.6 COMPTE RENDU TRIMESTRIEL DES OPERATIONS RELATIVES AUX AVOIRS ET LIQUIDITES DETENUS DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE LA CONTRIBUTION LIBERATOIRE ET DES TEXTES PRIS POUR SON APPLICATION 28
6.7 COMPTE RENDU ANNUEL DES REGLEMENTS DES FRAIS ET DU REMBOURSEMENT DES ECHEANCES DE CREDITS RELATIFS AUX BIENS IMMEUBLES DETENUS DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE LA CONTRIBUTION LIBERATOIRE ET DES TEXTES PRIS POUR SON APPLICATION 30
6.8 ANNEXE 24B ; 31
6.9 COMPTE RENDU STATISTIQUE AU SUJET DES PRODUITS DERIVES FINANCIERS 32
7. AUTRES DISPOSITIONS 32
7.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LES BESOINS STATISTIQUES 32
7.2 DISPOSITIONS TRANSITOIRES 33
8. ANNEXES 33
ANNEXE 3 : TABLE DES CODES PAYS OU ORGAMISMES INTERNATIONAUX 38
Annexe4 : INDICATIFS DES CENTRES DE REGISTR DE COMMERCE 39

Annexe 5 : Liste des controles au chargement **41**
ANNEXE 6 : MODELES DES COPIES CLIENTS **43**

1. PREAMBULE

1.1 CONTEXTE

Le cadre de la déclaration bancaire est défini par l'Instruction Générale des Opérations de Change et les textes réglementaires régissant la mission statistique de l'OC. Dans ce cadre, les banques sont tenues de déclarer les opérations prévues par les textes précités. Ils établissent à cet effet des comptes rendus qui seront détaillés ci-après

1.2 OBJET

Ce document décrit les spécifications fonctionnelles et techniques relatives à la mise en place du système d'échange de données informatisé entre les banques et l'Office des Changes nommé Système de Déclaration Bancaire.

1.3 DOCUMENTS DE REFERENCE

Réf	Type	Intitulé
RFF.XSD	XSD	Répertoire des flux financiers internationaux
RCC.XSD	XSD	Répertoire des comptes et cartes de paiements internationales

1.4 ABREVIATIONS

Terme	Signification
DDB	Dispositif de Déclarations Bancaires
OC	Office des Changes
SI	Système d'information
EDI	Échange de données informatisé
CR	Compte Rendu
XML	Extensible Markup Language
XSD	XML Schema Definition
CSV	Comma-separated value
RFF	Répertoire des flux financiers internationaux
RCC	Répertoire des comptes et cartes de paiements internationales
VIR	Virement
BBE	Billet de banque étranger
IGOC	Instruction Générale des Opérations de Change

2. OBJECTIF ET PERIMETRE DU DDB

2.1 OBJECTIF

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, et dans un souci d'allégement de la charge déclarative des banques, l'Office des Changes vise par ce dispositif à réduire le nombre de comptes rendus et à procéder à la dématérialisation totale permettant d'automatiser, d'optimiser et de sécuriser les échanges de données.

2.2 PERIMETRE

Le DDB consiste principalement en la mise en place de deux structures qui véhiculeront les données, dans des flux sous format XML, se rapportant aux opérations de règlements entre résidents et non-résidents effectuées par les Banques.

Les deux structures sont :

- Le fichier « répertoire des flux financiers internationaux ».
- Le fichier « répertoire des comptes et des cartes de paiement internationales ».

Ces fichiers seront déposés par les banques dans un emplacement dédié dans le SI de l'Office des Changes selon le schéma suivant :

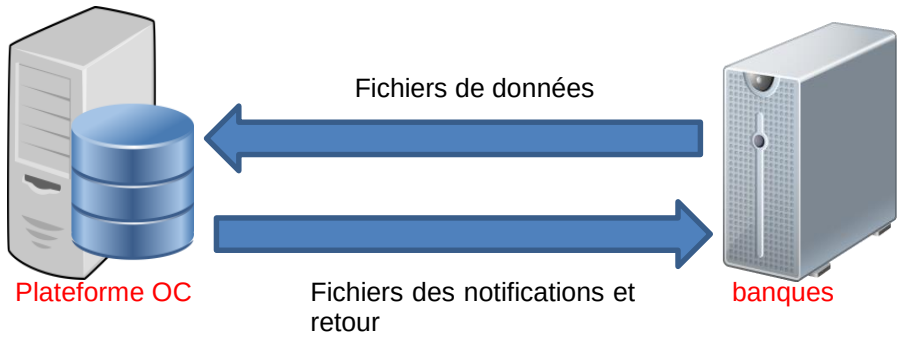

En plus de ces deux flux, d'autres comptes rendus sont prévus au niveau du paragraphe 6 du présent document.

2.3 DESCRIPTION DE PLATEFORME D'ECHANGE INFORMATISE DES DONNEES ET DES PROTOCOLES PRIS EN CHARGE

2.3.1 Description de la plateforme EDI

L'Office des Changes possède une plateforme d'échange informatisée des données (EDI) qui permet d'automatiser le transfert des fichiers de manière sécurisée et fiable avec les différentes entités partenaires. Elle fournit un ensemble complet de fonctionnalités permettant le traitement des flux entrants et sortants.

La solution EDI de l'Office des Changes dispose de toutes les spécifications opérationnelles, fonctionnelles et techniques répondant aux normes internationales exigées relatives aux échanges de fichiers informatisés. En effet elle dispose de frameworks de technologies modulaires et interopérables qui se composent de modules de communication, de transformation, d'automatisation et de gouvernance.

La plateforme EDI de l'Office des Changes utilise des protocoles de communication standards : FTP (S), SSH-FTP, http (s), SMTP, PeSIT (CFT) en mode Client et Serveur permettant de s'intégrer à un grand nombre d'applications et de partenaires.

L'interface de supervision existante permet de contrôler tous les flux et toutes les opérations réalisées sur la plateforme. Elle permet également de garder la traçabilité des échanges entre l'Office des Changes et les entités partenaires.

La plateforme dispose aussi d'un ensemble complet de fonctionnalités permettant de sécuriser le transfert des fichiers, tels que l'identification et la sécurisation des échanges par l'utilisation de SSL/TLS ou SSH.

2.3.2 Canal de transmission

Le canal de transmission des fichiers entre l'Office des Changes et les entités partenaires est par excellence le réseau public internet. Ce canal est privilégié en raison de la facilité de mise en place qu'il offre pour assurer la connexion entres les infrastructures amenées à échanger des flux électroniques.

Cependant l'Office des Changes reste ouvert à toute suggestion stipulant la mise en place d'une liaison point à point.

2.3.3 Description du service d'échange et de transport

Le service d'échange et de transport du côté des partenaires peuvent être assuré par plusieurs composants, en fonction de l'infrastructure du système d'information de ces derniers. Ces composants peuvent être :

- Un navigateur Internet, type Microsoft Internet Explorer ou Mozilla Firefox dans le cas de l'utilisation du protocole HTTPS ;
- Un moniteur de transfert Standard, comme Transfer CFT ;
- Un client AS2.

2.3.4 Les protocoles à utiliser pour les partenaires

L'Office des Changes privilégie l'utilisation de deux protocoles :

1. HTTPS :

L'utilisation d'un navigateur de type Internet Explorer est tolérée pour les partenaires ayant une infrastructure ne permettant de s'interfacer avec la plateforme EDI de l'Office des Changes et n'ayant pas de besoin d'automatisation des transferts de fichiers entre leur base de données ou leur référentiel et la plateforme de l'Office des Changes.

Le transfert de fichier s'effectuera en HTTPS, en s'appuyant sur le module Synchrony Gateway de la plateforme de l'Office des Changes et sur son connecteur HTTP Serveur, qui permet à un client HTTP de dialoguer avec la plate-forme.

2. PESIT (S) :

Les partenaires équipés de la solution Synchrony Transfer CFT, GATEWAY ou disposant d'un protocole AS 2 peuvent alors échanger des fichiers avec le module Synchrony Gateway, en utilisant le protocole PeSIT (Synchrony Transfer CFT) supportant la couche de sécurité SSL.

2.3.5 Procédure de gestion des accès à la plateforme EDI

L'Office des Changes applique une procédure de gestion d'accès à la plateforme Edi. Cette procédure décrit les étapes à suivre pour la création et la suppression des comptes d'accès. Elle gère également les habilitations et les profils des utilisateurs appelés à utiliser cette plateforme.

3. CONTENU DES COMPTES RENDUS

3.1. PERIMETRE

Les comptes rendus couverts par le présent cahier des charges comprennent :

- Le répertoire des flux financiers ;
- Le répertoire des Comptes et des Cartes de paiement internationales ;
- Compte rendu relatif aux opérations de couverture contre le risque de change ;
- Compte rendu relatif aux opérations de couverture contre le risque du taux d'intérêt et les risques liés à tout actif ou toute dette ;
- Compte rendu relatif aux opérations de couverture contre le risque de fluctuation du prix des produits de base ;
- Compte rendu relatif aux annulations des opérations de couverture ;
- Compte rendu des garanties et cautions bancaires émises ou acceptées au titre d'opérations courantes ou en capital ;
- CR trimestriel des opérations relatives aux avoirs et liquidités détenus dans le cadre des dispositions de la contribution libératoire et des textes pris pour son application ;
- CR annuel des règlements des frais et du remboursement des échéances de crédits relatifs aux biens immeubles détenus dans le cadre des dispositions de la contribution libératoire et des textes pris pour son application
- Annexe 24B ;
- Compte Rendu statistique au sujet des produits dérivés financiers

3.2. PERIODICITE ET FORMAT DES COMPTES RENDUS

Les déclarations bancaires sont effectuées selon des fréquences et des formats qui diffèrent selon le type de compte rendu. Ci-dessous un récapitulatif des périodicités, des formats et des échéances de dépôt de comptes rendus attendues :

Compte Rendu ou donnée	Format	Périodicité	Délai de remise à l'OC
Répertoire des Flux Financiers internationaux	XML	décadaire	Au plus tard cinq jours ouvrables après la fin de la décade concernée

répertoire des Comptes et des Cartes	XML	mensuelle	Au plus tard cinq jours ouvrables après la fin du mois concerné
CR des opérations de couverture contre le risque de change	Papier	Annuelle	
CR des opérations de couverture contre le risque du taux d'intérêt et les risques liés à tout actif ou toute dette	Papier	Annuelle	
CR des opérations de couverture contre le risque de fluctuation du prix des produits de base	Papier	Annuelle	
CR des annulations des opérations de couverture	Papier	Annuelle	
CR des garanties et cautions bancaires émises ou acceptées au titre d'opérations courantes ou en capital	Papier	Annuelle	
CR trimestriel des opérations relatives aux avoirs et liquidités détenus dans le cadre des dispositions de la contribution libératoire et des textes pris pour son application	Papier	Trimestrielle	
CR annuel des règlements des frais et du remboursement des échéances de crédits relatifs aux biens immeubles détenus dans le cadre des dispositions de la contribution libératoire et des textes pris pour son application	Papier	Annuelle	
Annexe 24B	CSV	mensuelle	
CR statistique sur les produits dérivés financiers	Excel	trimestrielle	

NB : Les banques qui ne sont pas concernées par un ou plusieurs comptes rendus susmentionnés pourront envoyer l'information par mail à l'adresse : collecte@oc.gov.ma

4. DESCRIPTION DES ECHANGES XML

4.1 FONCTIONNEMENT DES ECHANGES

4.1.1 Dépôt d'un fichier XML

Les fichiers XML déposés doivent obligatoirement et strictement respecter les règles de nommage requis dans le présent cahier des charges. Les fichiers doivent porter l'extension « .xml »

4.1.2 Mode de chargement

Le mode de chargement des flux XML en question dans le présent document est le mode "annule et remplace" : les anciennes données sont remplacées intégralement par les nouvelles.

Les banques n'ayant aucune opération à déclarer pour la période considérée reporteront un état NEANT.

4.1.3 Validation du format des fichiers

L'OC fournit le fichier XML de référence afin que les banques puissent s'y conformer.

Les fichiers XSD « RFF.xsd » et « RCC.xsd » (fichiers transmis conjointement à ce document) définissent les structures des flux XML acceptées par le SI de l'OC. Ces fichiers permettent de vérifier la validité des fichiers XML avant envoi à l'OC. Pour ce faire, il est nécessaire d'utiliser une application dédiée au langage XML et supportant cette fonctionnalité de validation de format (par exemple l'outil en ligne https://www.freeformatter.com/xml-validator-xsd.html).

4.1.4 Contrôle des flux XML

Les contrôles sont effectués par le SI de l'OC, à la réception des fichiers, pour vérifier l'intégrité physique et la conformité des fichiers et des données transmis. Les éléments liés à l'ensemble de ces contrôles sont retransmis aux banques.

Pour limiter au maximum les rejets, il est nécessaire que les contrôles soient effectués également par les banques lors de l'élaboration des fichiers.

Les contrôles seront précisés pour chacun des flux.

Les contrôles sont de deux types :

- Les contrôles systématiques au moment du chargement ;
- Les contrôles post chargement

a- Contrôle de chargement

1. Contrôles de conformité du fichier (exemple : contrôle conformité XML, problème d'encodage...etc.) => Le non-respect entraînera un rejet systématique du fichier remis ;
2. Contrôles de structure (exemple : par rapport à un schéma XSD pour un fichier XML) => Le non-respect entraînera un rejet systématique du fichier remis ;
3. Contrôles d'exigibilité et de référentiel (exemple : vérification d'une donnée par rapport à un référentiel, contrôle d'un champ obligatoire) =>Le non-respect des contrôles de référentiel entraînera un retour adressé à la banque contenant les anomalies pour correction ;
4. Contrôle de qualité sur les données (exemple : contrôle de cohérence temporelle, ou contrôles croisés) =>Les contrôles de qualité sur les données entraîneront un retour adressé à la banque contenant les anomalies pour correction.

   NB : la liste des contrôles ci-dessus est détaillée en annexe à titre indicatif. Cette liste est dynamique, et sera partagée avec les banques.

b- Contrôle post chargement

Dans le cas où les contrôles a posteriori révèlent des anomalies de cohérence non détectées lors du chargement, les banques doivent prendre les dispositions nécessaires pour transmettre les déclarations corrigées au plus tôt. En tout état de cause, les données erronées doivent être corrigées dans les délais communiqués par l'OC le cas échéant.

4.1.5 Gestion des anomalies

a- Liste des catégories des flux XML

Ce tableau regroupant les catégories des fichiers à envoyer par les banques avec les délais et leurs règles de nommage.

Fichier	Description	Délai	Régles de nommage
Envoi ordinaire (Décade RFF ou mois RCC)	RFF ou RCC complet générés des systèmes opérants de la banque	délai réglementaire prévu	- RFF_Code_banque_Decade_Mois_Annee.xml - RCC_Code_banque_Mois_Annee.xml
Fichier rectificatif à l'initiative de la banque	Fichier RFF contenant les corrections des lignes initialement envoyées et contenant des erreurs détectées par la banque	1 mois après le délai réglementaire	RFF_Code_banque_Decade_Mois_Annee_MJ_SEQ .xml Où SEQ est une séquence qui désigne le nombre de fichiers rectificatifs envoyés par la banque pour une décade donnée
Fichier rectificatif en réponse au retour de l'OC	Fichiers contenants les corrections des lignes initialement envoyées et contenant des erreurs détectées par l'OC et notifiées à la banque sur le fichier retour	7 jours après le délai réglementaire	RFF_Code_banque_Decade_Mois_Annee_Rectif_S EQ.xml - RCC_Code_banque_Mois_Annee_Rectif_SEQ.xml Où SEQ est une séquence qui désigne le nombre de fichiers rectificatifs envoyés par la banque pour une décade donnée (pour le flux RFF), ou pour un mois donné (pour un flux RCC)

b- Retours aux banques

Les retours aux banques sont de deux types :

- Si rejet complet du fichier, celui-ci est retourné en l'état à la banque avec la même nomenclature ;
- Si le fichier contient des anomalies suite aux contrôles de chargement (contrôles d'exigibilité, de référentiel, ou de qualité de données...etc), un fichier retour contenant lesdites anomalies sera communiqué sous format CSV aux banques via le même canal d'échange EDI, avec la règle de nommage suivante : Nom_fichier_déposé.csv (exemple si le fichier déposé est RFF_099_1_1_2019.xml, le fichier retour sera nommé RFF_099_1_1_2019.xml.csv). Chaque ligne du fichier aura la structure suivante :

'Code_ligne ; code erreur ; le descriptif d'erreur '

Code_ligne : la valeur communiquée de la balise <code_ligne>
Code erreur et **descriptif d'erreur** : Cf annexe n°5

Exemple :

```
1  RCC_099_2018_0000002;I24;CODE CENTRE NON SERVI (RCC)
2  RCC_099_2018_0000003;C2;OPERATEUR NON RÉFÉRENCÉ POUR TYPE IDENTIFIANT 1
3  RCC_099_2018_0000011;C3;SRUCTURE INCORRECTE DU FICHIER:(DATE_OUVERTURE_EMMISSION, DATE INCORRECTE)
4  RCC_099_2018_0000035;F41;RAISON SOCIALE VIDE RCC
```

NB : Ces anomalies seront également sauvegardées dans la base de données de l'Office des Changes et ne seront supprimés qu'en cas de réception de lignes corrigées.

c- Recyclage

Les banques sont tenues de procéder à la correction des données des lignes contenant des anomalies transmises par l'Office des Changes via les fichiers retour.

Une fois corrigées, les lignes à recycler devront être renvoyées dans un nouveau fichier dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la date de notification, avec pour chaque ligne le même identifiant d'origine. Les lignes ayant des identifiants qui n'existent pas dans les fichiers retours de l'OC seront rejetées.

Si la réinsertion est réussie alors suppression de la trace de l'anomalie signalée de la base des données de l'Office des Changes. Sinon, la ligne sera encore une fois retournée à la banque selon le même processus décrit en haut (nouveau fichier de rejets).

Les banques peuvent aussi envoyer des rectifications à leur initiative dans un délai ne pouvant dépasser un mois après envoi du flux initial.

4.2 DESCRIPTIF DES STRUCTURES DES FLUX XML

4.2.1 REPERTOIRE DES FLUX FINANCIERS INTERNATIONAUX

a- Règles de nommage

Le nom du fichier doit respecter le format suivant :

- **RFF_Code_Banque_Decade_Mois_Annee.xml**
  - ✓ **RFF** : Répertoire des flux financiers ;
  - ✓ **Code_Banque** : Code de la banque ;
  - ✓ **Mois** : Mois du fichier en 2 positions ;
  - ✓ **Decade** : numéro de décade du mois (1,2,ou3) ;
  - ✓ **Annee : Année du fichier.**

b- Fichier xsd

RFF_Shema.xsd

c- Structure du fichier

La structure du fichier doit respecter les règles suivantes :

- Fichier de type XML ;
- Le nom de la balise racine du fichier est : **<flux_financiers> ;**
- Le nom de la base qui englobe chaque flux est **: <flux_financier> ;**
- L'arborescence du fichier sera comme suivante :

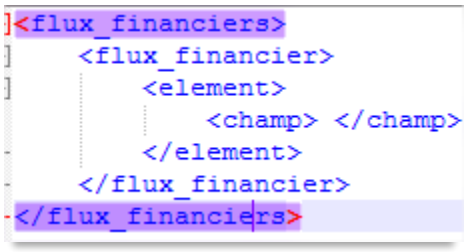

- les balises du fichier doivent respecter les noms mentionnés dans le tableau suivant :

d- <u>Modalités d'établissement des formules bancaires</u>

Les modalités d'établissement des formules bancaires objets de déclaration dans le cadre du Répertoire des flux financiers internationaux (RFF) sont définies dans l'annexe 1 de ce cahier des charges

Eléments	Champs	Description	Disponibilité: O=Obligatoire; F=Facultatif; NA= Non Applicable								Observations
			F1	F2	F3	F4	F5	F6	F9	F10	
Identification_ligne	**code_ligne**	Numéro unique d'identification technique de ligne	O	O	O	O	O	O	O	O	La valeur du champ **code_ligne** doit respecter le format suivant : **RFF_Code_Banque_Annee_numero_sequence** • **RFF** : Répertoire des flux financiers • **Code_Banque** : Code de la banque • **Annee** : Annee civile • **Numero_sequence** : code unique continue de la balise **<flux_financier>,** réinitialisé chaque année.
Identification_agence	**code_banque**	Code de la Banque	O	O	O	O	O	O	O	O	Selon l'identification de Bank Al Maghrib
	code_localite	Code localité	O	O	O	O	O	O	O	O	
	numero_guichet	Numéro du guichet	O	O	O	O	O	O	O	O	
Identification_correspondant	**code_bic_swift**	BIC/ Code SWIFT	O	O	O	F	O	O	NA	NA	• Code du correspondant étranger dans le cas où le compte du bénéficiaire ou du donneur d'ordre est domicilié à l'étranger. • Code des confrères dans le cas où le compte du bénéficiaire ou du donneur d'ordre est domicilié au Maroc.
identification_client	**nom_rsociale**	Nom ou raison sociale	O	O	O	O	O	O	O	F*	*L'identification du client pour la Formule 10 est obligatoire pour les cas prévus par la règlementation en vigueur
	qualite	Qualité	O	O	O	O	O	O	O	F*	1 : résident 2 : non résident

	type_identification	Type de l'identification du client	O	O	O	O	O	O	O	F*	Pour les résidents (personnes physique e et morales) et les personnes physiques non résidentes : 1 : ICE : Identifiant Commun des Entreprises 2 : CNI : les personnes physiques marocaines: n° de la Carte Nationale d'Identité 3 : Passeport : les personnes physiques mineures ou étrangères non résidentes: numéro du passeport 4 : Carte d'Immatriculation : les personnes physiques étrangères résidentes: n° de la Carte d'Immatriculation **Identification se fait par raison sociale ou dénomination pour** 8 : Les clients des banques confrères 9 : Personnes morales non résidentes ou personnes morales résidentes ne disposant pas de numéro de registre de Commerce
	Nidentification	N° d'identification	O/F	O/F	O/F	O/F	O/F	O/F	O/F	F*	**Ce champ est obligatoire pour les valeurs du champ «** Type de l'identification du client » : 2 , 3 et 4 **Il est facultatif pour les valeurs 1 , 8 et 9**
	centre_rc	Centre RC	O*	O*	O*	O*	O*	O*	O*	O*	*Obligatoire pour la valeur 1 du champ type d'identification
	Rc	Numéro de registre de commerce	O*	O*	O*	O*	O*	O*	O*	O*	*Obligatoire pour la valeur 1 du champ type d'identification
	Pays	Pays	O	O	O	O	O	O	O	F*	Selon le référentiel des codes pays en annexe
	Ville	Ville	O	O	O	O	O	O	O	F*	• Obligatoire pour le code pays « MA » • Mettre blanc pour les autres codes pays
	Adresse	Adresse	O	O	O	O	O	O	O	F*	-
identification_partenaire_client	**nom_rsociale_partenaire**	Nom ou raison sociale	O	O	O	F	O	O	NA	NA	Partenaire du client de la banque : Bénéficiaire ou donneur d'ordre selon le sens de l'opération.
	pays_ partenaire	Pays	O	O	O	F	O	O	NA	NA	Selon le référentiel des codes pays en annexe
information_operation	**sens_operation**	Sens de l'opération	O	O	O	O	O	O	O	O	• 1 : Opérations en dépenses • 2 : Opérations en recettes
	categorie_formule	Catégorie de la formule	O 1	O 2	O 3	O 4	O 5	O 6	O 9	O 10	*Opérations en dépenses* • 1 : Vente de devises (virement)

											• 6 : Débit d'un compte en devises d'un résident • 9 : Vente de Billets de banque étrangers *Opérations en recettes* • 2 : Achat de devises (virement) • 3 : Débit d'un compte correspondant en dirhams convertibles • 4 : Débit d'un compte étranger en dirhams convertibles • 5 : Crédit d'un compte en devises d'un résident • 10 : Achat de Billets de banque étrangers **NB : Les modalités d'établissement des formules bancaires sont précisées dans l'annexe 1 de ce document**
	code_noperation	Code nature d'opération	O	O	O	O	O	O	O	O	Selon le référentiel des codes opération (lien web en annexe)
	pprovenance_destination	Pays de provenance ou destination	O	O	O	F	O	O	O	F*	Selon le référentiel des codes pays en annexe
execution_operation	**code_devise**	Code de la devise	O	O	O	O	O	O	O	O	Selon le référentiel des codes devise ISO
	montant_devise	Montant en devises	O	O	O	O	O	O	O	O	
	cours_applique	cours appliqué	O	O	1	1	NA	NA	O	O	
	montant_dirhams	Montant en dirhams	O	O	O	O	NA	NA	O	O	
	date_excecution	date d'exécution (valeur)	O	O	O	O	O	O	O	O	date valeur cours, Format jjmmaaaa
reference_operation	**numero_titre_importation**	numéro du titre d'importation	O	NA	NA	NA	NA	O	NA	NA	Obligatoire pour les F1 et 6 avec codes opérations importation de marchandises
	numero_autorisation_oc	Numéro de l'autorisation de l'OC	O	NA	NA	NA	NA	O	O	NA	Obligatoire pour les opérations objet d'autorisation particulière de l'OC
	numero_formule	Numéro de la formule	O	O	O	O	O	O	O	O	Débute pour chaque année civile et doit être une série continue pour chaque catégorie de formule
	numero_dossier	Numéro du dossier	O	O	O	O	O	O	O	O	Référence Interne attribue par la banque au dossier de l'opération.

information_supplementaire	**information_operation**	Information complémentaire sur l'opération	O	O	O	F	O	O	NA	NA	• Motif de l'opération contenu dans les champs 70 ou 72 du message Swift ; • Informations complémentaires sur l'opération fournies par la banque.
	champ_supp1	champ supplémentaire 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	champ_supp2	champ supplémentaire 2									
	champ_supp3	champ supplémentaire 3									
	champ_supp4	champ supplémentaire 4									
	champ_supp5	champ supplémentaire 5									

e- Règles de gestion

1. Les lignes ayant des identifiants en double seront rejetées.
2. Le rapprochement des données chargées avec celle du fichier sera fait par les clefs uniques (identifiant de ligne) de flux pour décider de l'insertion ou bien de la mise à jour.
3. Pour le flux « répertoire des flux financier internationaux ». la clé fonctionnelle préconisée pour la mise à jour des données se composera des champs suivants :

   - Année
   - Catégorie de la formule
   - Code de la Banque
   - Numéro de la formule

f- Template

Ci-dessous un modèle de fichier XML demandé :

RFF_099_2_11_2018.xml

4.2.2 Répertoire des comptes et cartes de PAIEMENT international

a- Règles de nommage

Le nom du fichier doit respecter le format suivant :

- Pour le « Répertoire des comptes et cartes de paiement international »
  - **RCC_Code_banque_Mois_Annee.xml**
    - **RCC** : Répertoire des comptes et cartes
    - **Code_Banque** : Code de la banque
    - **Mois** : Mois du fichier
    - **Annee** : Année du fichier

b- Fichier xsd

RCC_Schema.xsd

c- Structure du fichier

La structure du fichier doit respecter les règles suivantes :

- Fichier de type XML ;
- Le nom de la balise racine du fichier est : **<comptes_cartes> ;**
- Le nom de la base qui englobe chaque carte ou compte est **: <compte_carte> ;**
- L'arborescence du fichier sera comme suivante :

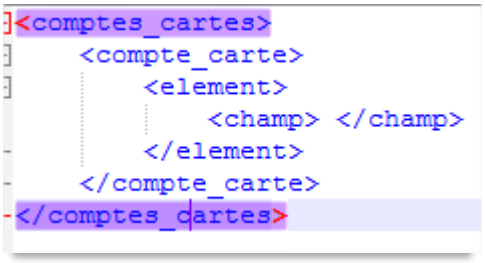

- les balises du fichier doivent respecter les noms mentionnés dans le tableau suivant :

Eléments	Champs	Description	Disponibilité	Observation
Identification_ligne	**code_ligne**	Numéro identification technique de ligne	Obligatoire	La valeur du champ **code_ligne** doit respecter le format suivant : • **RCC_Code_Banque_annee_numero_sequence** o **RCC** : Répertoire des comptes et cartes o **Code_Banque** : Code de la banque o **Annee** : année civile o **Numero_sequence** : code unique continu de la balise **<compte_carte>, initialisé chaque année.**
Periode_rcc	**Annee_rcc**	Date solde	Obligatoire	Année concernée
	Mois_rcc	Date solde	Obligatoire	Mois concerné
identification_agence	**code_banque**	Code de la banque	Obligatoire	Selon l'identification de Bank Al Maghrib
	code_localite	Code localité	Obligatoire	
	numero_guichet	Numéro du guichet	Obligatoire	
information_compte	**ncompte_carte**	Nature du compte/carte	Obligatoire	Selon le référentiel des comptes en Annexe
	ndotation_carte	Nature de la dotation	Obligatoire	Codes des dotation cf. code-répértoire des opérations
	rcompte_carte	Références du compte / carte	Obligatoire	Référence interne du compte ou de la carte pour garder la confidentialité conformément aux reglementations en vigueur
	douverture_emission	Date d'ouverture / émission	Obligatoire	Format : jjmmaaaa
	dcompte_carte	Monnaie du compte / carte	Obligatoire	Selon le référentiel des codes devise ISO
identification_client	**nom_rsociale**	Nom ou raison sociale	Obligatoire	
	qualite_sclient		Obligatoire	1 : Résident

		Qualité / statut du client		2 : Non résident
	type_identification	Type de l'identification du client	Obligatoire	**Pour les résidents (personnes physique e et morales) et les personnes physiques non résidentes :** **1 : ICE : Identifiant Commun des Entreprises** **2 : CNI : les personnes physiques marocaines: n° de la Carte Nationale d'Identité** **3 : Passeport : les personnes physiques mineures ou étrangères non résidentes: numéro du passeport** **4 : Carte d'Immatriculation : les personnes physiques étrangères résidentes: n° de la Carte d'Immatriculation** **Identification se fait par raison sociale ou dénomination pour** **9 : Personnes morales non résidentes ou Personnes morales résidentes ne disposant pas de numéro de Registre de Commerce**
	num_identification	N° d'identification	O/F	**Ce champ est obligatoire pour les valeurs du champ « Type de l'identification du client » :2, 3 et 4** **Il est facultatif pour les valeurs 1 et 9**
	centre_rc	Centre RC	O*	*Obligatoire pour la valeur 1 du champ type d'identification
	rc	Numéro de registre de commerce	O*	*Obligatoire pour la valeur 1 du champ type d'identification
	pays	Pays	Obligatoire	Selon le référentiel des codes pays
	ville	Ville	Obligatoire	

	adresse	Adresse	Obligatoire	
identification_supplementaires	**iutilisat_mouvrage**	Identifiant utilisateur de la dotation / maître d'ouvrage	O/F	**A servir pour les catégories suivantes:** · Catégorie 16 (compte) : Raison sociale du Maitre d'ouvrage · Catégories 10 (compte) et 30 (carte) : Noms et prénoms des bénéficiaires des dotations dans le cas de groupement de dotations touristiques pour une même famille
mcarte_compte	**sdebut_daccordee**	Solde début du mois	Obligatoire pour les comptes	Valeur en dirhams
	total_mcredi	Total mouvements au crédit	Obligatoire	Total en valeur en dirhams
	total_mdebit	Total mouvements au débit	Obligatoire	Total en valeur en dirhams
	solde_fmois	Solde fin du mois	Obligatoire pour les comptes	Valeur en dirhams
information_supplementaire	**champ_supp1**	champ supplémentaire 1		
	champ_supp2	champ supplémentaire 2		
	champ_supp3	champ supplémentaire 3		
	champ_supp4	champ supplémentaire 4		
	champ_supp5	champ supplémentaire 5		

d- Règles de gestion

1- Les lignes ayant des identifiants en double seront rejetées.

2- Pour le flux « répertoire des comptes et cartes de paiements internationales », la clé fonctionnelle préconisée se composera des champs suivants :

- Code de la Banque
- Références du compte/carte
- Date d'ouverture/émission

e- Template

Ci-dessous un modèle de fichier XML demandé :

RCC_099_10_2017.xml

D:\Bureau\flux_testXML\phase_finale\SAMPLE.xml

5. REPERTOIRE DE DOMICILIATION DES TITRES D'IMPORTATION

Suite à la dématérialisation du titre d'importation dans le cadre du guichet unique du commerce extérieur « PortNet », le répertoire de domiciliation des titres d'importation est désormais généré à partir de la plateforme « PortNet ».

Les banques ont été dispensées de l'obligation de transmission du répertoire de domiciliation. Toutefois, elles demeurent tenues de renseigner sur le système « PortNet » toutes les données relatives aux règlements effectués sous couvert des titres d'importation et ce, dans un délai maximum de 3 jours ouvrables à compter de la date de règlement.

6. AUTRES COMPTES RENDUS

6.1 COMPTE RENDU RELATIF AUX OPERATIONS DE COUVERTURE CONTRE LE RISQUE DE CHANGE

Banque :

COMPTE RENDU ANNUEL RELATIF AUX OPERATIONS DE COUVERTURE CONTRE LE RISQUE DE CHANGE

Instruction Générale des Opérations de Change du 1er janvier 2019 - Article 144

Année :……

***Opérateur**			**Opération sur le sous-jacent**				**Opération de couverture**			
Identité	**Centre**	**RC**	**Nature de l'opération objet de la couverture**	**Devises**	**Montant**	**Date d'échéance**	**Instrument utilisé**	**Devises**	**Montant couvert**	**Date d'échéance**

*Indiquer les centres et RC pour les opérateurs résidents

Fait, le…….
Cachet et signature

6.2 COMPTE RENDU RELATIF AUX OPERATIONS DE COUVERTURE CONTRE LE RISQUE DU TAUX D'INTERET ET LES RISQUES LIES A TOUT ACTIF OU TOUTE DETTE

Banque :

COMPTE RENDU ANNUEL RELATIF AUX OPERATIONS DE COUVERTURE CONTRE LE RISQUE DU TAUX D'INTERET ET LES RISQUES LIES A TOUT ACTIF OU TOUTE DETTE

Instruction Générale des Opérations de Change du 1er janvier 2019 – Article 144

Année :……

Opérateur			**Opération sur le sous-jacent**				**Opération de couverture**			
Raison sociale	**Centre**	**RC**	**Nature du risque couvert**	**Devises**	**Montant**	**Date d'échéance**	**Instrument**	**Devise**	**Montant couvert**	**Date d'échéance**

Fait, le…….
Cachet et signature

6.3 COMPTE RENDU RELATIF AUX OPERATIONS DE COUVERTURE CONTRE LE RISQUE DE FLUCTUATION DU PRIX DES PRODUITS DE BASE

Banque :

COMPTE RENDU ANNUEL RELATIF AUX OPERATIONS DE COUVERTURE CONTRE LE RISQUE DE FLUCTUATION DU PRIX DES PRODUITS DE BASE

Instruction Générale des Opérations de Change du 1er janvier 2019 – Article 144

Année :……..

Opérateur			**Transaction sur le sous-jacent**			**Couverture au Maroc**				**Couverture à l'étranger**							
Raison sociale	**Centre**	**R.C**	**Produit**	**Nature du produit de base**	**Date échéance**	**Montant de l'opération**		**Instrument utilisé**	**Date d'échéance**	**Montant de l'opération**		**Instrument utilisé**	**Date d'échéance**	**Transfert**		**Rapatriement**	
						Devise	**Prix**			**Devise**	**Montant**			**Nature**	**Montant**	**Nature**	**Montant**

(1**)**Préciser s'il s'agit d'un produit importé, d'un produit exporté ou d'un produit importé et stocké.

(2)Préciser s'il s'agit de produits miniers, énergétiques, agricoles(céréales, café , graines de soja…), bois, or, charbon et autres métaux précieux

Fait, le,……..

Cachet et signature

6.4 COMPTE RENDU RELATIF AUX ANNULATIONS DES OPERATIONS DE COUVERTURE

Banque

Compte rendu annuel relatif aux annulations des opérations de couverture

Instruction Générale des Opérations de Change du 1er janvier 2019 – Article 144

Année :……..

Opérateur			Nature de la transaction (1)	Risque couvert (2)	Montant couvert	Devises	Instrument utilisé	Echéance	Montants Versés(3)	Montants Rapatriés (3)	Date de l'annulation de l'opération de couverture	Motif de l'annulation
Raison sociale	Centre	R.C										

(1) Importation, exportation, prêt, investissement marocain à l'étranger

(2) Cours de change, taux d'intérêt, fluctuation des prix de produits de base ou risque inhérent à un actif ou une dette

(3) Dans le cas d'une couverture contre les fluctuations des prix des produits de base uniquement (prime, dépôt, appels de marge)

Fait le .....

Cachet et signature

6.5 COMPTE RENDU DES GARANTIES ET CAUTIONS BANCAIRES EMISES OU ACCEPTEES AU TITRE D'OPERATIONS COURANTES OU EN CAPITAL

Banque :

COMPTE RENDU ANNUEL DES GARANTIES ET CAUTIONS BANCAIRES EMISES OU ACCEPTEES AU TITRE D'OPERATIONS COURANTES OU EN CAPITAL

Instruction Générale des Opérations de Change du 1er janvier 2019 - Articles 136 et 139

Année :…….

Personne pour le compte de laquelle la caution est émise ou acceptée			**Personne en faveur de laquelle la caution est émise ou acceptée**			**Montant de la caution**	**Nature de l'opération objet de la caution ***	**Mise en jeu**		**Montant des commissions**	
Nom et prénom / Raison sociale	**Numéro de pièce d'identité / RC**	**Qualité (résident / non-résident)**	**Nom et prénom / Raison sociale**	**Numéro de pièce d'identité / RC**	**Qualité (résident / non-résident)**			**Montant rapatrié en MAD**	**Montant transféré en MAD**	**Montant rapatrié en MAD**	**Montant transféré en MAD**

* importation, exportation, opération en capital, marché financé par un bailleur de fonds non-résident, etc.

Fait, le…….

Cachet et signature

6.6 COMPTE RENDU TRIMESTRIEL DES OPERATIONS RELATIVES AUX AVOIRS ET LIQUIDITES DETENUS DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE LA CONTRIBUTION LIBERATOIRE ET DES TEXTES PRIS POUR SON APPLICATION

I/FONCTIONNEMENT DES COMPTES OUVERTS AU MAROC ET A L'ETRANGER DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE LA CONTRIBUTION LIBERATOIRE (Comptes en devises ou en dirhams convertibles ou Maroc, comptes à l'étranger liés à la gestion des biens immeubles, comptes à l'étranger liés à la gestion des instruments financiers)

Numéro d'enregistrement de la déclaration initialement souscrite au titre de la contribution libératoire	Pays d'ouverture du compte	Devise	Solde début de période	Débit		Crédit		Solde Fin de période
				Nature des dépenses (1)	Montant global par type de dépense	Nature des recettes (1)	Montant global par type de recette	

II/ACTES DE DISPOSITION SUR LES AVOIRS DETENUS DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE LA CONTRIBUTION LIBERATOIRE

1. Biens immeubles

Numéro d'enregistrement de la déclaration initialement souscrite au titre de la contribution libératoire	Pays	Date d'acquisition	Valeur déclarée		Nature de l'acte de disposition	Nature de l'avoir constitué après l'acte de disposition (2)	Valeur de l'avoir constitué après l'acte de disposition	
			Devise	Montant			Devise	Montant

2. Instruments financiers

Numéro d'enregistrement de la déclaration sinitialement souscrite au titre de la contribution libératoire	Nature de l'instrument financier	Nombre ou taux de participation	Pays	Date d'acquisition ou de souscription	Valeur déclarée		Nature de l'acte de disposition	Nature de l'avoir constitué après l'acte de disposition (2)	Valeur de l'avoir constitué après l'acte de disposition	
					Devise	Montant			Devise	Montant

(1) Liste à établir par grandes catégories (opérations courantes, investissements…)
(2) Avoirs liquides, biens immeubles, instruments financiers.
NB: Ce compte rendu doit etre transmis à l'Office des Changes (Département Opérateurs) dans un délai d'un mois à compter de la fin du trimestre considéré.

6.7 COMPTE RENDU ANNUEL DES REGLEMENTS DES FRAIS ET DU REMBOURSEMENT DES ECHEANCES DE CREDITS RELATIFS AUX BIENS IMMEUBLES DETENUS DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE LA CONTRIBUTION LIBERATOIRE ET DES TEXTES PRIS POUR SON APPLICATION

Banque:……

COMPTE RENDU ANNUEL DES REGLEMENTS DES FRAIS ET DU REMBOURSEMENT DES ECEHANCES DE CREDITS RELATIFS AUX BIENS IMMEUBLES DETENUS DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE LA CONTRIBUTION LIBERATOIRE ET DES TEXTES PRIS POUR SON APPLICATION

CIRCULAIRE N°2/2016 DU 8 JUIN 2016

Année……

.

N° de la déclaration	Valeur déclarée		Transferts effectués			Prêt contracté			Échéances remboursées du prêt contracté	
	Devise	Montant	Nature de la dépense	Devise	Montant	Date	Devise	Montant	Devise	Montant

6.8 ANNEXE 24B ;

Champs	Longueur	Type	Observation
Code banque	2	**Numérique**	**Annexe n° 14 de l'instruction 05**
Année	4	**Numérique**	
Mois	2	**Numérique**	
Montant_devise depot en devise	13	**Numérique**	**13 Caractéres y compris 2 décimales**
Code Devise	3	**Texte**	**Annexe n° 11 de l'instruction 05**
Entite étrangere	30	**texte**	
natureTitre étrangers	30	**texte**	
Echeance titre étrangers	10	**date**	**JJ/MM/AAAA**
Maturite titre étrangers	3	**texte**	**CT = court terme** **MLT= moyen ou long terme**
Emetteur titre étrangers	50	**texte**	
Pays titre étrangers	2	**texte**	**Instruction 05**
mnt en devise titre étrangers	13	**Numérique**	**13 caractéres y compris 2 décimales**
Code Devise	3	**Texte**	**Annexe n° 11 de l'instruction 05**
Nature autres placements	30	**texte**	
Mnt en devise autres placements	13	**Numérique**	**13 caractéres y compris 2 décimales**
Code Devise	3	**Texte**	**Annexe n° 11 de l'instruction 05**

6.9 COMPTE RENDU STATISTIQUE AU SUJET DES PRODUITS DERIVES FINANCIERS

Code	Dérivés financiers par sous-jacent	Recettes brutes		Paiements bruts		Position en valeur de marché des dérivés	
		Total	Dont prix des contrats[1]	Total	Dont prix des contrats[1]	Actif (Valeur positive)	Passif (Valeur négative)
A	**Contrats de gré à gré**						
1	**Options**						
1-1	Matières premières						
1-2	Taux d'intérêts						
1-3	Taux de changes						
1-4	Actions						
1-5	Obligations						
1-6	Autres						
2	**Forwards**						
2-1	Matières premières						
2-2	Taux d'intérêts						
2-3	Taux de changes						
2-4	Actions						
2-5	Obligations						
2-6	Autres						
3	**Swaps**						
3-1	Matières premières hors l'Or						
3-2	Or						
3-3	Devises						
3-4	Changes						
3-5	Taux d'intérêts						
3-6	Actions						
3-7	Obligations						
3-8	Autres						
4	**Warrants**						
4-1	Matières premières						
4-2	Taux d'intérêts						
4-3	Taux de changes						
4-4	Actions						
4-5	Obligations						
4-6	Autres						
5	**Autres dérivés financiers**						
5-1	Options sur titres des salariés (Stock-options)						
5-2	Dérivés de crédit						
5-3	Autres						
B	**Contrats sur un marché organisé**						
6	**Options**						
6-1	Matières premières						
6-2	Taux d'intérêts						
6-3	Taux de changes						
6-4	Actions						
6-5	Obligations						
6-6	Autres						
7	**Futures**						
7-1	Matières premières						
7-2	Taux d'intérêts						
7-3	Taux de changes						
7-4	Actions						
7-5	Obligations						
7-6	Autres						
8	**Swaps**						
8-1	Matières premières hors l'Or						
8-2	Or						
8-3	Devises						
8-4	Changes						
8-5	Taux d'intérêts						
8-6	Actions						
8-7	Obligations						
8-8	Autres						
9	**Warrants**						
9-1	Matières premières						
9-2	Taux d'intérêts						
9-3	Taux de changes						
9-4	Actions						
9-5	Obligations						
9-6	Autres						
10	**Autres dérivés financiers**						
10-1	Dérivés de crédit						
10-2	Autres						

7. AUTRES DISPOSITIONS

7.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LES BESOINS STATISTIQUES

Les informations nécessaires pour l'élaboration des statistiques des échanges extérieurs ne pouvant être transmises dans le cadre du dispositif susmentionné, feront l'objet de demandes spécifiques conformément aux dispositifs de la loi 19-06 relative aux déclarations statistiques.

7.2 DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Une période de parallel run sera observée à partir de l'entrée en vigueur du nouveau système de déclarations bancaires le 1er janvier 2019.

Pendant cette période, la déclaration des opérations prévues par l'IGOC 2019 continuera à être faite selon l'ancien dispositif de déclaration (l'IGOC 2013). Une fois les tests du nouveau système sont déclarés concluants par l'Office des Changes, il sera convenu d'une date pour l'abondon de l'ancien système et le passage vers le nouveau.

Quant au dispositif de transmission de comptes rendus statistiques, il reste en vigueur jusqu'à la révision du cadre législatif et réglementaire, relatif aux déclarations statistiques aux fins d'élaboration des données des échanges extérieurs, de la balance des paiements et de la position extérieure du Maroc, régissant la mission statistique de l'Office des Changes.

8. ANNEXES

ANNEXE 1 : MODALITES D'ETABLISSEMENT DES FORMULES BANCAIRES (RFF)

Objet : La présente annexe a pour objet de fixer les modalités d'établissement des formules bancaires objets de déclaration dans le cadre du Répertoire des flux financiers internationaux (RFF).

Définition : ***T***oute opération de règlement entre résidents et non-résidents, réalisée par l'entremise une banque, doit donner lieu, selon le cas, à l'établissement d'une formule bancaire conformément aux modèles prévus par le présent cahier des charges :

- **formule 1 :** vente de devises à la clientèle (virement) ;
- **formule 2 :** achat de devises à la clientèle (virement) ;
- **formule 3 :** débit du compte en dirhams convertibles d'un correspondant étranger en faveur d'un client ;
- **formule 4 :** débit du compte en dirhams convertibles d'un client étranger ou d'un marocain résidant à l'étranger ;
- **formule 5 :** crédit du compte en devises d'un résident ;
- **formule 6 :** débit du compte en devises d'un résident.
- **formule 9 :** achat de devises à la clientèle (Billets de banque)
- **formule 10 :** vente de devises à la clientèle (Billets de banque)

Les banques sont tenues d'établir une formule individuelle au titre de chaque opération de règlement.

Modalités d'établissement :

Formules 1 et 2

L'établissement des formules de règlement 1 et 2 incombe aux banques qui procèdent à des opérations de vente ou d'achat de devises à la clientèle.

Dans le cas où *deux banques ou plus interviennent dans le règlement de la même opération*, l'une domiciliataire du dossier et l'autre vendeuse de devises (marché des changes), les deux banques doivent établir la formule1 relative à l'opération dans les conditions suivantes :

- La banque vendeuse de devises : formule 1 avec les informations à sa disposition et avec un code opération générique réservé à ces opérations de marché de changes (cf. code répertoire en annexe) et le confrère domiciliataire du dossier à identifier dans le champ « identification correspondant » ;
- La banque domiciliaire du dossier : formule 1 avec toutes les informations requises sauf le cours et la contrepartie en dirhams si elle n'est pas à sa disposition.

Cette règle ne s'applique pas à la formule objet de l'annexe 2 qui doit, dans tous les cas, être établie par l'établissement de crédit acheteur de devises.

Formules 3 et 4

La formule 3 doit être établie par l'établissement de crédit domiciliataire du compte du correspondant étranger débité au profit du client résident.

La formule 4 doit être établie par l'établissement de crédit domiciliataire du compte en dirhams convertibles de la clientèle étrangère et des MRE pour les montants supérieurs à 100.000 dirhams.

Formules 5 et 6

Les formules 5 et 6 doivent être établies par la banque domiciliataire du compte en devises d'un résident

- la formule 5 est générée pour le montant porté au crédit du compte en devises ;
- la formule 6 est générée pour tout règlement effectué à partir de ce compte

Dans le cas où *deux banques ou plus interviennent dans le règlement de la même opération*, l'une domiciliataire du dossier et l'autre domiciliataire du compte en devises, les deux banques doivent établir les formules relative à l'opération dans les conditions suivantes :

- La banque domiciliataire du compte en devises : formule 6 avec les informations à sa disposition et avec un code opération générique réservé à ces opérations de marché de changes (cf. code répertoire en annexe) et le confrère domiciliataire du dossier ;

- La banque domiciliaire du dossier : formule 1 avec toutes les informations requises.

Formules 9 et 10

La banque qui procède aux opérations de change manuel sur les billets de banques étrangères ou les chèques de voyages doivent établir les formules 9 et 10

La formule 9 pour toute opération de vente de billets de banque étrangers ;

La formule 10 pour toute opération d'achat de billets de banque étrangers.

Formules groupées

En règle générale, les formules doivent être établies de manière individuelle par opération. Toutefois, des formules globales comportant des informations se rapportant à plusieurs règlements, sont tolérées lorsque ceux-ci portent sur les opérations suivantes :

*** RECETTES :**

- encaissement de travellers chèques ;
- encaissement des règlements par cartes de crédit internationales ;
- pensions de retraite et allocations familiales ;
- économies sur revenus ;
- frais bancaires.

*** DEPENSES :**

- économies sur revenus ;
- cotisations dues aux organismes de retraite et de prévoyance sociale;
- frais bancaires ;
- frais de scolarité à l'étranger ;
- frais de séjour des étudiants marocains à l'étranger ;
- loyers et charges locatives des étudiants marocains à l'étranger.

Pour pouvoir être regroupés en une formule globale, les règlements concernés, doivent porter sur des opérations de même nature, être effectuées en une seule devise, à destination ou en provenance d'un même pays et être réalisées dans la même journée.

Copie client :

Les banques sont tenues de remettre des copies de formules à leur clientèle dans les conditions prévues par la réglementation des changes et ce conformément aux modèles en annexes 1 à 8.

ANNEXE 2 : TABLE DE REFERENCE DES CATEGORIES DES COMPTES ET CARTES DE PAIEMENTS INTERNATIONALES

CATEGORIE	LIBELLE DU COMPTE OU DE LA CARTE
1	comptes en dirhams convertibles au nom des correspondants étrangers
2	comptes en devises ou en dirhams convertibles au nom des exportateurs de biens et de services
3	comptes en devises « négoce international »
4	comptes « assurance en devises »
5	Comptes en devises au titre de la réassurance en devises
6	Comptes en devises au nom des courtiers en réassurance
7	Comptes en devises ou en dirhams convertibles au nom des entités ayant le statut CFC
8	Comptes ouverts par les banques auprès de leurs correspondants à l'étranger
9	Comptes en devises ou en dirhams convertibles « dotation voyages d'affaires »
10	Comptes en devises ou en dirhams convertibles « dotation touristique »
11	Comptes en devises au titre d'opérations de couverture contre le risque de fluctuation de prix
12	Comptes en devises et des comptes en dirhams convertibles au nom des étrangers résidents ou non-résidents, personne physique ou morale, des sociétés installées dans les zones franches ou les places financières offshore sises au Maroc et des marocains résidant a l'étranger
13	Comptes en devises au titre des opérations de placement à l'étranger des OPCC et OPCVM
14	Comptes en devises au titre des opérations de placement a l'étranger des entreprises d'assurances ou de réassurance
15	Comptes convertibles à terme
16	Comptes « spécial » et des comptes « groupement »
17	Autres comptes prévus sur autorisation particulière ou générale de l'office des changes
18	Compte EX MRE
19	Comptes provisoires en dirhams au nom des salariés étrangers nouvellement recrutés par des employeurs marocains et ne disposant pas encore de cartes d'immatriculation

CARTES INTERNATIONALES

30	CARTE DE CREDIT "VOYAGES TOURISTIQUE" ADOSSEE A UN COMPTE EN DIRHAMS
31	CARTE DE CREDIT "DOTATION COMMERCE ELECTRONIQUE" ADOSSEE A UN COMPTE EN DIRHAMS
32	CARTE DE CREDIT "OMRA" ADOSSEE A UN COMPTE EN DIRHAMS
33	CARTE DE CREDIT "SOINS MEDICAUX" ADOSSEE A UN COMPTE EN DIRHAMS
34	CARTE DE CREDIT "PELERINAGE" ADOSSEE A UN COMPTE EN DIRHAMS
35	CARTE DE CREDIT "MISSIONS ET STAGES " ADOSSEE A UN COMPTE EN DIRHAMS
36	CARTE MULTI-DOTATIONS

ANNEXE 3 : TABLE DES CODES PAYS OU ORGAMISMES INTERNATIONAUX

PAYS : codes Pays ISO 3166-1 alpha-2

Organismes internationaux

CODES	ORGANISMES
XA	ONU : Organisation des Nations Unies
XB	FAO : Organisation des N.U pour l'Alimentation et l'Agriculture
XC	OMS : Organisation Mondiale de la Santé
XD	FMI : Fonds Monétaire International
XE	BIRD : Banque Internationale de Reconstruction et de Développement
XF	AID : Agence Internationale de Développement
XG	SFI : Société Financière Internationale
XH	BAD : Banque Africaine de Développement
XI	Ligue Arabe
XJ	FMA : Fonds Monétaire Arabe
XK	OCI : Organisation de la Conférence Islamique
XL	BID : Banque Islamique de Développement
XM	UE : Union Européenne
XN	BEI : Banque Européenne d'Investissement
XP	FSD : Fonds Saoudien de Développement
XQ	OPEP : Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole
XR	FKDEA : Fonds Koweitien de Développement Economique Arabe
XS	FADES : Fonds Arabe de Développement Economique et Social
XV	FAD : Fonds Africain de Développement
XW	BAII : Banque Arabe et Internationale d'investissement
XZ	JBIC : Banque Japonaise de Coopération Internationale
XO	Autres organismes financiers

Annexe4 : INDICATIFS DES CENTRES DE REGISTR DE COMMERCE

CENTRES	INDICATIF
AGADIR	01
AL HOCEIMA	03
ASILAH	611
AZILAL	05
BEN AHMED	591
BEN GUERIR	197
BEN SLIMANE	09
BENI MELLAL	07
BERKANE	551
BERRECHID	593
BOUARFA	293
BOULMANE	13
CASABLANCA	81
CHEFCHAOUEN	15
DAKHLA	53
EL JADIDA	17
EL KALAA DES SRAGHNA	19
ERRACHIDIA	21
ESSAOUIRA	23
FES	27
FKIH BEN SALEH	077
GUELMIM	31
GUERCIF	693
IMIN TANOUTE	455
INZEGANE	013
KASBA TADLA	079
KENITRA	35
KHEMISSET	37
KHENIFRA	39
KHOURIBGA	41
KSAR EL KBIR	443
LAAYOUNE	43
LARACHE	44
MARRAKECH	45
MEKNES	47
MIDELT	395
MOHAMMEDIA	83

CENTRES	INDICATIF
NADOR	49
OUARZAZATE	51
OUED ZEM	415
OUEZZANE	605
OUJDA	55
RABAT	85
ROMMANI	375
SAFI	57
SALE	87
SEFROU	273
SETTAT	59
SIDI BENNOUR	175
SIDI KACEM	60
SIDI SLIMANE	358
SMARA	25
SOUK EL ARBAA	359
TANGER	61
TAN-TAN	63
TAOUNATE	65
TAROUDANTE	66
TATA	67
TAZA	69
TETOUAN	71
TIZNIT	73
YOUSSOUFIA	573
ZAGORA	517

Annexe 5 : Liste des controles au chargement

Au cours du chargement de chaque fichier dans la base de données locale de l'Office des Changes, un contrôle sera appliqué sur chaque ligne pour vérifier le respect des règles de gestion.

En cas d'erreur, le tableau ci-dessous contient un exemple de liste des formules d'erreurs possibles :

Liste des Contrôles RFF	
Code anomalie	Libellé de l'anomalie
C2	OPERATEUR NON RÉFÉRENCÉ POUR TYPE IDENTIFIANT 1
C3	STRUCTURE INCORRECTE DU FICHIER
C4	ANNEE DE FORMULE DIFFERENTE DE L'ANNEE ENCOURS
C6	BANQUE DE FORMULE INEXISTANTE OU DIFFERENTE DE LA BANQUE EMETTANT LE FICHIER
C0	CODE LIGNE EN DOUBLE
C7	NUM_FORMULE EN DOUBLE
F12	CATÉGORIE DE FORMULE NON SERVIE OU NON RÉFÉRENCÉE
F30	SENS NON SERVI OU NON RÉFÉRENCÉ
F33	CODE DEVISE NON SERVI OU NON RÉFÉRENCÉ
F34	CODE OPERATION NON SERVI
F38	CODE BANQUE NON SERVI OU NON RÉFÉRENCÉ (RFF)
F42	LOCALITÉ NON SERVIE
F43	CODE GUICHET NON SERVI (RFF)
F45	QUALITE ERRONEE (RFF)
F48	VILLE NON SERVIE
F51	MONTANT EN DEVISE NON SERVI
F52	MONTANT EN DEVISE ÉGAL À 0
F53	DATE EXECUTION NON SERVIE
F54	NUMERO DE FORMULE NON SERVI
F55	NUMERO DE DOSSIER NON SERVI
F71	CODE_LIGNE NON SERVI
I2	CATEGORIE INCOMPATIBLE AVEC LE SENS 2
I27	CODE CENTRE NON RÉFÉRENCÉ
I28	ADRESSE NON SERVIE (OBLIGATOIRE POUR CE TYPE IDENTIFIANT)
I3	CODE OPÉRATION INCOMPATIBLE AVEC LE SENS1
I29	PAYS DU CLIENT NON SERVI
I31	PAYS DU CLIENT NON RÉFÉRENCÉ
I32	PAYS DU PARTENAIRE NON RÉFÉRENCÉ
I33	PAYS DE PROVENANCE OU DE DESTINATION DES FONDS NON RÉFÉRENCÉ
I34	TYPE IDENTIFICATION NON RÉFÉRENCÉ
I36	DEVISE INCOMPATIBLE AVEC LA CATEGORIE 3 ET 4
I37	CODE OPÉRATION INCOMPATIBLE AVEC CATÉGORIE 9
I4	CODE OPÉRATION INCOMPATIBLE AVEC LE SENS 2
I38	CODE OPÉRATION INCOMPATIBLE AVEC LA CATÉGORIE 10
I39	CODE OPÉRATION VIREMENT NON RÉFÉRENCÉ
I40	CODE OPÉRATION BB NON RÉFÉRENCÉ

I7	DEVISE MAD INCOMPATIBLE AVEC LA CATEGORIE DE FORMULE
I1	CATEGORIE INCOMPATIBLE AVEC LE SENS 1
I9	CODE BIC NON SERVI
I10	NOM OU RAISON SOCIALE DU CLIENT NON SERVI
I11	RS VIDE POUR ACHATS> 100KDH
I12	TYPE IDENTIFICATION NON SERVI
I13	NUMERO IDENTIFICATION NON SERVI (RFF)
I14	NUMERO IDENTIFICATION NON SERVI
I15	CODE CENTRE NON SERVI (RFF)
I17	NOM OU RAISON SOCIALE DU PARTENAIRE NON SERVIE
I18	PAYS DU PARTENAIRE NON SERVI
I19	PAYS DE PROVENANCE OU DESTINATION DES FONDS NON SERVI
I20	COURS APPLIQUE NON SERVI
I21	MONTANT EN DHS NON SERVI

Liste des contrôles RCC	
Code anomalie	Libellé de l'anomalie
C2	OPERATEUR NON RÉFÉRENCÉ POUR TYPE IDENTIFIANT 1
C3	STRUCTURE INCORRECTE DU FICHIER
C6	BANQUE DE FORMULE INEXISTANTE OU DIFFERENTE DE LA BANQUE EMETTANT LE FICHIER
C0	CODE LIGNE EN DOUBLE
F32	CODE PAYS NON SERVI OU NON RÉFÉRENCÉ
F33	CODE DEVISE NON SERVI OU NON RÉFÉRENCÉ
F41	RAISON SOCIALE VIDE RCC
F42	LOCALITÉ NON SERVIE
F47	TYPE IDENTIFICATION NON RÉFÉRENCÉ (RCC)
F48	VILLE NON SERVIE
F57	CODE BANQUE NON SERVI OU NON REFERENCE (RCC)
F58	CODE GUICHET NON SERVI (RCC)
F61	NATURE CC NON SERVIE OU NON RÉFÉRENCÉE
F62	RÉFÉRENCE CC NON SERVIE
F63	DATE OUVERTURE ÉMISSION NON SERVIE
F64	QUALITE CLIENT NON SERVIE (RCC)
F65	QUALITE CLIENT NON RÉFÉRENCÉE (RCC)
F66	ADRESSE NON SERVIE (RCC)
F67	MONTANT CREDIT NON SERVI
F68	MONTANT DÉBIT NON SERVI
F70	TYPE IDENTIFICATION NON SERVI (RCC)
F71	CODE_LIGNE NON SERVI
I23	NUMERO IDENTIFICATION NON SERVI (RCC)
I24	CODE CENTRE NON SERVI (RCC)
I25	SOLDE DÉBUT NON SERVI
I26	SOLDE FIN NON SERVI
I35	CODE CENTRE NON RÉFÉRENCÉ (RCC)

ANNEXE 6 : MODELES DES COPIES CLIENTS

FORMULE 1

VENTE DE DEVISES A LA CLIENTELE

A. NATURE DE l'OPÉRATION

……
……

B. CARACTERISTIQUES DE l'OPÉRATION

- Pays d'origine des marchandises ou de résidence du créancier étranger : ……..
- Nature et n° du titre :…….....
- Date de domiciliation du titre : …….
- Références de la délégation : ……
- N° et date de l'autorisation : …….

C. DONNEUR D'ORDRE

- Nom ou raison sociale : ……
- Adresse : ……..
- Centre du registre de commerce : |_|_|_|
- Numéro du registre de commerce : |_|_|_|_|_|_|

D. EXECUTION DE l'OPÉRATION

- Dénomination ou raison sociale du bénéficiaire étranger :……
- Désignation de la devise :…….
- Montant en devise de la vente : ……
- Cours appliqué : ……
- Contrevaleur en dirhams : …….
- Date: ……..

E. REFERENCES DE LA FORMULE

- N° de la formule 1……...
- Références du dossier :……

F. CODIFICATION

1 ☐

2 ☐

3 ☐

FORMULE 2

ACHAT DE DEVISES A LA CLIENTELE

A. NATURE DE l'OPÉRATION

…………………………………………………………………………
…………………………………………………………………………

B. CARACTERISTIQUES DE l'OPÉRATION

- Donneur d'ordre étranger : …………………………………….
  ………………………………………………………….……
- Pays de résidence du donneur d'ordre : ……………………….

C. BENEFICIAIRE

- Nom ou raison sociale : ………………………………………
- Adresse : ……………………………………………………..
- Centre du registre de commerce : |__|__|__|
- Numéro du registre de commerce : |__|__|__|__|__|__|
-

D. EXECUTION DE L'OPERATION

- Désignation de la devise :….………………………………….
- Montant en devise de l'achat : ………………………………..
- Cours appliqué : ………………………………………………
- Contrevaleur en dirhams : …………………………………….
- Date: ………………………………………………………..

E. REFERENCES DE LA FORMULE

- N° de la formule 2……………………………………………...
- Références du dossier :…………………………………………

F. CODIFICATION

1	
2	
3	

FORMULE 3

DEBIT DU COMPTE EN DIRHAMS CONVERTIBLES
D'UN CORRESPONDANT ETRANGER
AU BENEFICE D'UN CLIENT

A. NATURE DE L'OPERATION

……
……

B. CARACTERISTIQUES DE l'OPÉRATION

- Donneur d'ordre étranger : ……
  ……
- Pays de résidence du donneur d'ordre : ……..

C. BENEFICIAIRE

- Nom ou raison sociale : ……
- Adresse : ……..
- Centre du registre de commerce : |_|_|_|
- Numéro du registre de commerce : |_|_|_|_|_|_|

D. EXECUTION DE L'OPERATION

- Correspondant étranger (code BIC) : ……
- Montant débité : ……
- Date du débit : ……

E. REFERENCES DE LA FORMULE

- N° de la formule 3……...
- Références du dossier :……

F. CODIFICATION

1 |_|

2 |_|

3 |_|

FORMULE 4

DEBIT DU COMPTE EN DIRHAMS CONVERTIBLES
D'UN CLIENT ETRANGER OU D'UN MRE

A. NATURE DE L'OPERATION

……
……

B. CARACTERISTIQUES DE l'OPÉRATION

- Titulaire du compte débité : ……
- Nationalité du titulaire du compte ou pays de résidence du MRE : ……

C. BENEFICIAIRE

- Nom ou raison sociale : ……
- Adresse : ……..
- Centre du registre de commerce : |__|__|__|
- Numéro du registre de commerce : |__|__|__|__|__|__|__|

D. EXECUTION DE L'OPERATION

- Montant débité : ……
- Date du débit : ……

E. REFERENCES DE LA FORMULE

- N° de la formule 4……...
- Références du dossier :……

F. CODIFICATION

1 [ ]

2 [ ]

3 [ ]

FORMULE 5

CREDIT DU COMPTE EN DEVISE D'UN RESIDENT

A. NATURE DE L'OPERATION

……
……

B. CARACTERISTIQUES DE l'OPÉRATION

- Donneur d'ordre étranger : ……
- Pays de résidence du donneur d'ordre : ……

C. BENEFICIAIRE

- Nom ou raison sociale : ……
- Adresse : ……
- Centre du registre de commerce : |_|_|_|
- Numéro du registre de commerce : |_|_|_|_|_|_|
-

D. EXECUTION DE L'OPERATION

- Désignation de la devise :……
- Montant en devise : ……
- Date: ……

E. REFERENCES DU COMPTE RENDU

- N° de la formule 5 ……
- Références du dossier :……

F. CODIFICATION

1

2

3

FORMULE 6

DEBIT DU COMPTE EN DEVISE D'UN RESIDENT

A. NATURE DE L'OPERATION

.....
.....

B. CARACTERISTIQUES DE l'OPÉRATION

- Pays d'origine des marchandises ou de résidence du créancier étranger : .....
- Nature et n° du titre d'importation :.....
- Date de domiciliation du titre : .....
- Références de la délégation : .....
- N° et date de l'autorisation : .....

C. DONNEUR D'ORDRE

- Nom ou raison sociale : .....
- Adresse : .....
- Centre du registre de commerce :
- Numéro du registre de commerce : |__|__|__|__|
  |__|__|__|__|__|__|

D. EXECUTION DE L'OPERATION

- Dénomination ou raison sociale du bénéficiaire étranger :.....
- Désignation de la devise :.....
- Montant en devise : .....
- Date: .....

E. REFERENCES DU COMPTE RENDU

- N° de la formule 6.....
- Références du dossier :.....

F. CODIFICATION

1

2

3

Formule 9

BORDEREAU D'ACHAT DE BILLETS DE BANQUE ETRANGERS ET DE CHEQUES DE VOYAGE

Instruction Générale des Opérations de Change du ** – Articles 34 et 208

INFORMATIONS POINT DE CHANGE

- Dénomination(1) .....
- Identifiant (2) .....
- Adresse .....

REFERENCE BORDEREAU

- Numéro (3)…… Date……. Heure .....

INFORMATIONS CLIENT

- Personne physique …… Personne morale .....
- Qualité du cédant (4) .....

IDENTIFICATION CLIENT(5)

- Nom et Prénom ou Raison Sociale .....
- Adresse .....
- Numéro du passeport .....
- Identifiant : Carte Nationale d'Identité..... Carte d'Immatriculation
  Registre de Commerce ..... Agrément Office des Changes
- Numéro d'identification .....
  .....

INFORMATIONS OPERATION

- Nature de l'Opération ……

Désignations des devises	Montants en devise	Cours appliqués	Contre-valeur en Dirhams
		TOTAL	

- N° de la déclaration douanière d'importation..……...

Cachet et signature du point de change :

(1) pour les banques : indiquer la raison sociale de la banque et la dénomination de l'agence ou du guichet de change ;
pour les établissements de paiement(EP) : indiquer la raison sociale de la société et la dénomination de l'agence agréé par l'Office des Changes ;
pour les bureaux de change (BC) : indiquer la raison sociale de la société ;
pour les sous-délégataires (SD) : indiquer la dénomination de l'établissement agréé par l'Office des Changes.

(2) Indiquer le numéro d'immatriculation de l'agence bancaire ou le numéro d'agrément délivré par l'Office des Changes pour le cas des BC, SD et des EP.

(3) La numérotation des bordereaux doit être effectuée selon une série continue et interrompue, débutant le 1er Janvier de chaque année.

(4) Préciser la qualité du cédant selon la nature de la personne (physique ou morale), exemples : (pour les personnes physiques : MRE, touristes étrangers, marocains résidents…), (pour les personnes morales : Exportateur, Sous délégataire, Bureau de Change…).

(5) Obligatoire pour les cessions des montants supérieurs à la contrevaleur de 100.000 dirhams. Pour les recettes d'exportations l'identification de l'exportateur est obligatoire quel que soit le montant cédé.

Formule 10

BORDEREAU DE VENTE DE BILLETS DE BANQUE ETRANGERS ET DE CHEQUES DE VOYAGE

Instruction Générale des Opérations de Change du ** – Articles 34, 113 et 130

INFORMATIONS POINT DE CHANGE

- Dénomination(1.....
- Identifiant (2.....
- Adresse.....

REFERENCE BORDEREAU

Bordereau de vente de billets de banque étrangers et de chèques de voyage

(Instruction Générale des Opérations de Change du ** – Article 34, 113 et 130)

- Numéro (3)…… Date…… Heure .....

INFORMATIONS CLIENT

- Personne physique ……. Personne morale .....
- Qualité du bénéficiaire .....

IDENTIFICATION CLIENT

- Nom et Prénom ou Raison Sociale .....
- Adresse .....

INFORMATIONS OPERATION

- Nature de l'Opération (4) .....
- Justificatif du Rachat (5.....
- Numéro du justificatif .....

Désignations des devises	Montants en devise	Cours appliqués	Contre-valeur en Dirhams
		TOTAL	

Cachet et signature du point de change :

(1) pour les banques : indiquer la raison sociale de la banque et la dénomination de l'agence ou du guichet de change ;
- pour les établissements de paiement (EP) : indiquer la raison sociale de l'EP et la dénomination de l'agence agréé par l'Office des Changes ;
- pour les bureaux de change (BC) : indiquer la raison sociale de la société.

(2) Indiquer le n° d'immatriculation de l'agence bancaire ou le n° d'agrément délivré par l'Office des Changes pour les BC et les EP.

(3) La numérotation des bordereaux doit être effectuée selon une série continue et interrompue, débutant le 1er Janvier de chaque année.

(4) Préciser la nature de l'opération (dotation touristique, dotation Hajj, dotation Omra, dotation stages et mission du secteur public) selon la qualité du bénéficiaire.

(5) Exiger la déclaration douanière d'importation pour les montants rachetés ≥ à 100.000 Dhs et le bordereau d'achat ou le numéro du compte en dirhams convertibles pour tout montant racheté.

ANNEXE 7 : CODE REPERTOIRE DES OPERATIONS

Le code répertoire des opérations est disponible sur le lien suivant :

http://www.oc.gov.ma/portal/content/statistiques-des-%C3%A9changes-ext%C3%A9rieurs/instruction-num%C3%A9ro-5-du-22112010#majcoderep

Nouveaux codes

CODE	***LIBELLE***	***NATURE DE L'OPERATION***
2200	Code générique de la Formule 4	Débit du compte en dirhams convertibles de la clientèle étrangère et des MRE
2300	Code générique du marché des changes	Mise à disposition de devises pour règlement de dossier domicilié chez une banque confrère